



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Gironde - Canton de l'Entre-deux-Mers - Communauté des Communes du Créonnais

Commune de Haux

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-21

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE AU PROJET D'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT LE PETIT MOUEYS

Le Maire de la Commune de HAUX

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2025 actant le principe de la vente du chemin rural ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique préalable ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le projet relatif à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit Le Petit Moueys est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera du lundi 11 mai 2026 au mercredi 27 mai 2026 inclus.

Article 2 :

Monsieur Thierry BARBOT, géomètre expert foncier DPLG retraité, situé 8 Avenue de Baron 33650 SAINT-MEDARD-D'EYRANS est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le mercredi 27 mai 2026 de 9h00 à 12h00

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Haux ou consultables sur le poste informatique du secrétariat aux jours et heures d'ouverture, soit :

- Le lundi de 8h30 à 12h00
- Le mardi de 13h00 à 18h00
- Le mercredi de 9h00 à 12h00
- Le vendredi de 13h00 à 17h00

Le dossier pourra être consulté sur le site de la commune : www.mairie.haux33.fr

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Haux, 1962 Route du Grand Chemin, 33550 HAUX, lequel les annexera au registre d'enquête.

Mairie de Haux 1962 Route du Grand Chemin 33550 HAUX

Tél. 05 56 23 05 22 - contact.mairie@haux33.fr www.mairie.haux33.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural situé au lieu-dit Le Petit Moueys et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de HAUX fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5 :

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Haux 15 jours avant et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 :

Le présent arrêté est exécutoire dès son affichage.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

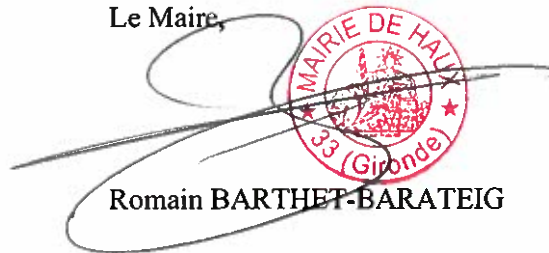
Article 8 :

L'ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Riverains

Fait et affiché à Haux, le 13 avril 2026

Le Maire,



Romain BARTHET-BARATEIG